

NON-RESIDENT : VOUS PERCEVEZ DES SALAIRES, RETRAITES OU RENTES EN FRANCE ?

Sous réserve des conventions fiscales, si vous exercez votre activité en France et que vous êtes non-résident, vous devrez déclarer les sommes perçues à l'administration fiscale française.

QUELS REVENUS DEVEZ-VOUS DECLARER ?

- Traitements, salaires, vacations, congés payés, pourboires ...
- Indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, maternité, ...) sauf cas exceptionnels
- Avantages en nature fournis par l'employeur : nourriture, logement, disposition d'une voiture pour les besoins personnels, etc. ...

COMMENT DECLARER CES REVENUS ?

Vous devez déclarer ces revenus dans la déclaration d'ensemble n°2042 au paragraphe 1.

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

Si ces revenus ont fait l'objet d'une retenue à la source prélevée par votre employeur en France et payée directement au Service des impôts des non-résidents, cette retenue viendra en déduction du montant de l'impôt à payer.

Vous devrez déclarer toutes les sommes ayant fait l'objet d'une retenue à la source dans la catégorie « traitement et salaires » et en indiquer le détail dans un tableau figurant sur la notice n°2041-E

1	2 NOM ET ADRESSE DES DÉBITEURS, EMPLOYEURS OU CAISSES DE RETRAITES	3 SI VOUS AVEZ PERÇU CES REVENUS EN QUALITÉ D'ARTISTE OU SPORTIF (COCHER)		3 NATURE DES REVENUS SOUMIS À LA RETENUE À LA SOURCE (COCHER)			4 DURÉE D'ACTIVITÉ OU PÉRIODE CONCERNÉE (ANNÉE, NOMBRE DE MOIS, SEMAINES, JOURS)	5 MONTANT À DÉCLARER SUR LA DÉCLARATION 2042	6 DÉDUCTION (COLONNE 5 x 45 %)	7 DÉDUCTION (COLONNE 5 - COLONNE 6 x 33 %)	8 COLONNE 5 - (COLONNE 6 + COLONNE 7)	9 RETENUE À LA SOURCE PRÉLEVÉE PAR VOTRE EMPLOYEUR, CAISSE DE RETRAITE... EN FRANCE
		Artistes	Sportifs	Salaires	Pensions	Autres (Artiste sportif, etc.)						
Déclaration 1 : noms et prénoms :												

Ce tableau doit être joint à la déclaration n°2042 sur laquelle vous reportez la somme de la retenue à la source en case 8TA.

Retenue à la source en France Report de l'annexe n° 2041 E ou impôt payé à l'étranger Report de la déclaration n° 2047 8TA